

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION ET LE REMPLACEMENT DU SYSTEME
DE VIDEO PROTECTION**

MP N° 2025 - 128

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en procédure adaptée, a été lancée le 15 avril 2025 pour l'extension et le remplacement du système de vidéo protection,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec la société ORIA, 7 avenue Parmentier - 31200 TOULOUSE un montant d'honoraires de 23 820 € HT soit 28 584 € TTC.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le

17 JUIN 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ